



DÉPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-
RHÔNE

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

N° DP 2025-26

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - EGALITÉ – FRATERNITÉ

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE
portant attribution d'une prestation de dépollution et évacuation des anciennes cuves de
récupération des huiles usagées.

La Présidente de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

VU la délibération n° 77/2020 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 accordant délégation à la Présidente pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de la Communauté ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU l'article L2122-1 du Code de la Commande Publique relatif aux marchés publics passés sans publicité ni mise en concurrence,

CONSIDÉRANT que les cuves de récupération des huiles de vidange usagées sont dégradées et génèrent une pollution des sols

CONSIDÉRANT de ce fait qu'il est nécessaire de retirer ces anciennes cuves installées sur les 5 déchetteries de l'agglomération et de les dépolluer avant de pouvoir les évacuer

VU la proposition financière faite par la société SAS MAURIN en date du 17 février 2025,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'accepter, afin d'effectuer la dépollution puis l'évacuation des cuves de récupération des huiles de vidange, l'offre technique et financière de :

SAS MAURIN

**Chemin Saint Perret – 5 impasse Josette et Louis Maurin
84142 Montfavet Cedex**

pour un montant estimatif de **5 925,00 € HT** soit **7 110,00 € TTC** (*Sept mille cent dix euros toutes taxes comprises*),

étant précisé que ce montant est basé sur une quantité estimative d'eaux hydrocarburées à traiter,

ARTICLE 2 :

D'autoriser la signature des pièces administratives et financières liées à cette prestation.

ARTICLE 3 :

Précise que les crédits correspondants à la dépense seront inscrits au budget principal 2025 au chapitre 011, compte 611.

ARTICLE 4 :

De rappeler que toutes les décisions prises par la Présidente en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Présidente et Madame la Chef du Service de Gestion Comptable de Châteaurenard sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération, notifiée conformément aux dispositions de l'article 2 modifié de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Arles.

ARTICLE 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Fait à Eyragues, le 25 février 2025

**La Présidente,
Madame Corinne CHABAUD**

